

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant suppression de services déconcentrés du ministère de la défense et des anciens combattants et abrogeant divers arrêtés relatifs à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et à ses services déconcentrés.

*Du 18 octobre 2011*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ portant suppression de services déconcentrés du ministère de la défense et des anciens combattants et abrogeant divers arrêtés relatifs à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et à ses services déconcentrés.**

*Du 18 octobre 2011*

NOR D E F D 1 1 2 8 4 9 5 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 19 mars 2010 (JO n° 75 du 30 mars 2010, texte n° 17 ; signalé au BOC 23/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 110.4.2.1, 800.1.1).

*Textes abrogés :*

Arrêté du 2 décembre 1960 (n.i. BO ; JO du 11 décembre 1960, p. 11124).

Arrêté du 25 juillet 1985 (n.i. BO ; JO du 1er août 1985, p. 8747).

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 17, p. 17066 ; BOC, 1999, p. 4996 ; BOEM 110.4.2.7) modifié.

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 17, p. 17070 ; BOC, 1999, p. 5007 ; BOEM 110.4.2.7) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.4.2.3

*Référence de publication :* JO n° 251 du 28 octobre 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2012.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 établissant la liste des organismes extérieurs prévue par l'article 31. du décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. I. Sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

1. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre d'Ajaccio ;
2. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Paris ;
3. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de

Marseille ;

4. La direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Metz.

II. Les activités de ces services relatives aux pensions et au contentieux des pensions sont transférées, à la même date, à la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

Art. 2. Les activités du service des ressortissants du département ministériel chargé des anciens combattants et victimes de guerre qui résident à l'étranger relatives aux pensions et accessoires de pension sont transférées, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, à la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

Art. 3. Les trois derniers alinéas du 2. de l'article 1<sup>er</sup>. de l'arrêté du 19 mars 2010 susvisé sont supprimés.

Art. 4. Sont abrogés :

1. L'arrêté du 2 décembre 1960 fixant les circonscriptions et sièges des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre ;

2. L'arrêté du 25 juillet 1985 relatif aux attributions du service des ressortissants du département ministériel chargé des anciens combattants et victimes de guerre qui résident à l'étranger ;

3. L'arrêté du 15 novembre 1999 portant organisation de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale ;

4. L'arrêté du 15 novembre 1999 portant organisation des sous-directions de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.

Art. 5. Les dispositions des articles 3. et 4. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 6. Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2011.

*Le ministre de la défense et des anciens combattants,*

Gérard LONGUET.

*Le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants,*

Marc LAFFINEUR.